

“ET SI ON
PARLAIT D'ARGENT...”

DANS CE NUMÉRO...

ENCORE DES LUTTES À MENER! P. 2

PAR LUCIE ROCH

LE REVENU FAMILIAL A-T-IL DÉJÀ EXISTÉ? P. 3

PAR HÉLÈNE BELLEAU

LE SURENDETTEMENT, FRACTURE INDIVIDUELLE ET SOCIALE. P. 5

PAR BERTRAND RAINVILLE

RECENSEMENT 2011 : LE MODÈLE QUÉBÉCOIS SE CONFIRME! P. 7

PAR LORRAINE DESJARDINS

PLAN ACCÈS JUSTICE : LES NOUVELLES MESURES BIENTÔT EN VIGUEUR! P. 9

PAR LORRAINE DESJARDINS

UN GUIDE POUR LES FAMILLES RECOMPOSÉES P. 10

PAR GUYLAINE FAUTEUX

Équipe du Bulletin

Lorraine Desjardins
Laurence Lagouarde
Sylvie Lévesque

Mise en page

David Bombardier

Collaborations

Lucie Roch
FAFMRQ

Hélène Belleau

INRS – Urbanisation,
Culture et SociétéBertrand Rainville
CIBES MauricieGuylaine Fauteux
ACEF LanaudièreFédération des associations
de familles monoparentales et recomposées du Québec584, Guizot Est,
Montréal (QC) H2P 1N3
Tél. : (514) 729-MONO (6666)
Télééc. : (514) 729-6746Site Internet
www.fafmrq.org
Courriel
fafmrq.info@videotron.caDE VICTOIRES À CÉLÉBRER,
MAIS ENCORE DES
LUTTES À MENER!Par **Lucie Roch** | PRÉSIDENTE DE LA FAFMRQ

Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'actualité sociale et politique des derniers mois a été tout sauf ennuyeuse! Depuis la dernière fois où j'ai écrit dans ce *Bulletin*, il y a eu une campagne électorale, un changement de gouvernement (avec à sa tête la première femme Première ministre du Québec!), l'arrivée à l'Assemblée nationale d'une nouvelle formation politique (la Coalition Avenir Québec) et une course à la chefferie du Parti libéral rendue nécessaire suite à la démission de l'ex Premier ministre Jean Charest! La hausse des frais de scolarité a également été abolie et la très contestée loi spéciale (qui limitait notamment le droit de manifester) a été abrogée et la taxe santé a été annulée.

Cependant, même si un grand vent de changement a soufflé sur le Québec et que le nouveau gouvernement a déjà fait des annonces qui vont dans le sens de nos revendications, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un gouvernement minoritaire. Il faudra donc demeurer vigilant(e)s dans les semaines et les mois à venir afin de s'assurer qu'aucuns reculs ne viennent ternir les récentes avancées. C'est malheureusement ce qui vient de se produire avec la volte-face du gouvernement qui a finalement décidé de maintenir la taxe santé, même si c'est dans une forme atténuée.

Dans les pages de ce premier *Bulletin de liaison* de la rentrée, nous aborderons un sujet qui semble encore être tabou pour un grand nombre de couples: l'argent! Souvent source de divergences au plan des valeurs, parfois cause de conflits et d'inégalité entre les conjoints, l'argent est pourtant au cœur du quotidien, peu importe qu'on en ait suffisamment pour vivre ou qu'on en manque cruellement.

Or, comme le démontrent les récents travaux de Hélène Belleau, professeure à l'INRS – Urbanisation, Culture et Société, cette relation que nous entretenons face à l'argent a de l'histoire. Dans son article intitulé «Le revenu familial a-t-il déjà existé?», la sociologue nous propose une analyse critique et historique de ce concept qui, nous dit-elle, «contribue parfois à maintenir les inégalités et les rapports de pouvoir au sein des familles et de la société en général puisque c'est sur ce concept que s'appuie nombre de mesures sociales de l'État». De son côté, Bertrand Rainville, du Centre d'intervention budgétaire et sociale de la Mauricie, nous invite à nous pencher sur les conséquences du surendettement, tant sur le plan individuel que social. L'ACEF Lanaudière nous propose des outils concrets pour aider les couples à mieux gérer leur budget. Or, si cela est parfois ardu pour les couples sans enfants, imaginez un peu les défis qui s'imposent aux couples avec enfants et à ceux qui vivent une recomposition familiale!

Les résultats du recensement de 2011 feront également l'objet d'un article dans le présent numéro. On y apprendra notamment que le nombre de familles monoparentales continue de croître au pays et que les unions de fait sont également en hausse. De plus, pour la première fois, les familles recomposées ont été officiellement recensées. Il demeure donc tout à fait pertinent pour la FAFMRQ de défendre ses dossiers, dont celui d'un meilleur encadrement juridique des conjoints de fait, et de continuer à travailler à l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées du Québec. Bonne lecture!

LE REVENU FAMILIAL A-T-IL DÉJÀ EXISTÉ ?¹

Par **Hélène Belleau**

SOCIOLOGUE, PROFESSEURE À L'INRS – URBANISATION, CULTURE ET SOCIÉTÉ



La notion de revenu familial est souvent posée comme une donnée objective qui permet de mesurer le degré de richesse ou de pauvreté des individus et des ménages. Or, une analyse critique et historique met en lumière la variété des réalités que couvre cette notion au cours du temps et selon le point de vue adopté. On peut ainsi montrer que le *revenu familial* masque et contribue parfois à maintenir les inégalités et les rapports de pouvoir au sein des familles et de la société en général puisque c'est sur ce concept que s'appuient nombre de mesures sociales de l'État.

En effet, le revenu familial est avant tout une catégorie statistique qui repose sur un flou conceptuel véhiculant l'idée d'une mise en commun de l'ensemble des revenus et de leur redistribution plus ou moins égalitaire entre les membres du ménage. Derrière cette apparente unité conceptuelle, au moins trois formes différentes de revenu familial peuvent être identifiées au cours du dernier siècle : 1) le *revenu familial multigénérationnel* (fin du XIX^e siècle aux années 1940) ; 2) le *revenu familial à pourvoyeur unique* (de 1945 à la fin des années 1960) et, 3) le *revenu conjugal individualisé* (de 1970 à aujourd'hui). Ces trois formes qui seront décrites ici apparaissent étroitement liées à des périodes historiques marquées notamment par des hausses de plus de 50% du revenu réel par habitant. Ces formes de revenu familial ont généralement coexisté, avec plus ou moins d'intensité, en raison de la variété des situations familiales, des classes sociales, des milieux de vie, etc.

Pour cerner cette évolution, il faut prendre en compte les rapports d'interdépendance entre mari et femme et entre parents et enfants. Il faut également déconstruire le revenu familial en deux composantes, celle de l'unité économique (l'argent qui

entre dans le ménage) et celle de l'unité de consommation (comment cet argent est dépensé, par qui et pour qui). Voici les principales formes qu'a pris le « revenu familial » dans l'histoire récente.

1. LE REVENU FAMILIAL MULTIGÉNÉRATIONNEL

La première forme que nous avons repérée s'étend entre la fin du XIX^e siècle et 1945, soit la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Cette période se caractérise par la faiblesse des salaires qui impliquait que, pour survivre, la famille avait besoin de l'apport monétaire de tous, incluant celui des enfants et parfois également de l'épouse. Il n'était pas rare de retirer les enfants de l'école pour les mettre au travail. Ils contribuaient au *revenu familial* en remettant leur salaire à leur mère, en tout ou en partie.

Alors que la majorité de la population vivait sur les fermes, la subsistance des familles était assurée par la production agricole principalement. Dans les zones agricoles, jusqu'à la crise des années 1930, les deux tiers du *revenu familial* étaient cependant gagnés en nature. La circulation d'argent était donc relativement limitée. Le développement du salariat et la commercialisation de l'agriculture ont toutefois transformé radicalement les anciens rapports d'interdépendance au sein des ménages en rapports de dépendance entre ceux qui avaient des revenus (généralement les hommes) et ceux qui n'en ont pas (le plus souvent femmes et enfants).

Les familles de l'époque comptant beaucoup d'enfants et les salaires des ouvriers étant trop faibles, les ménages avaient aussi besoin des revenus des femmes et des jeunes. Le modèle dominant sur le plan idéologique du couple pourvoyeur-ménagère, était cependant favorisé par les pratiques d'embauche, par les politiques

salariales, par le droit civil, en plus d'être intériorisé par une majorité d'hommes et de femmes. Par exemple, l'incapacité juridique de la femme mariée, inscrite dans le *Code civil*, avait pour but de donner l'administration de la société conjugale au « mari protecteur » à qui son épouse devait obéissance. Sur le plan légal, le *revenu familial* était la propriété du mari, qui en déléguait la gestion quotidienne à sa conjointe en lui remettant une part ou la totalité des revenus gagnés.

On oublie toutefois que, même si elles quittaient leur emploi en se mariant, beaucoup de femmes avaient un emploi à l'intérieur du foyer (pensionnaires, couture, cuisine, etc.). Les jeunes de 14 à 17 ans étaient aussi nombreux à travailler car la coutume du travail des enfants sur la terre semble s'être transposée simplement à l'organisation du travail des familles ouvrières en ville.

Elle gère... mais il mène ! – L'équilibre du budget familial était par coutume une tâche assumée par l'épouse. Ce sont les femmes qui géraient souvent le budget familial... sans pour autant tenir les cordons de la bourse. En effet, cette situation était possible dans la mesure où de nombreuses mères de famille avaient recours au crédit chez les marchands pour payer les dépenses quotidiennes. Le mari passait régler la note chez l'épicier, le boucher ou le coiffeur suivant les jours de paye.

La gestion quotidienne du budget était certes une source de pouvoir pour les femmes, mais sur une partie seulement des ressources financières du ménage, notamment celui des jeunes. Ce pouvoir avait néanmoins des limites, quand les revenus étaient faibles – les femmes devaient déployer des trésors de stratégies pour satisfaire les besoins de base. Elles n'avaient pas pour autant de véritable

contrôle sur l'argent, ni souvent un accès à l'ensemble des revenus entrant dans le ménage. Même dans les situations difficiles, les hommes pouvaient conserver en toute légitimité de l'argent de poche.

En somme, le passage d'une économie familiale à une économie salariale a entraîné des problèmes liés à l'accessibilité des femmes aux ressources permettant de faire vivre le ménage, car il eut pour conséquence de médiatiser leur accès aux ressources par le bon vouloir du mari/pourvoyeur. Dépendre des libéralités de leur conjoint et devoir justifier les dépenses du ménage rendait la gestion financière intenable pour nombre d'entre elles. Cette dynamique créait des tensions au sein des couples autour du montant nécessaire pour le roulement quotidien de la maisonnée, mais aussi et surtout autour de l'argent disponible pour les dépenses personnelles de l'épouse. À cette époque, le système d'allocation était le mode de gestion le plus populaire. Le mari versait à son épouse, sur une base régulière, un montant destiné à la gestion du ménage. Cette façon de faire fut rapidement remise en question dans l'idée que les rapports entre hommes et femmes devaient être davantage ceux de réels partenaires économiques. Jusqu'à quel point le salaire marital devenait-il une possession collective? Une fois que l'argent était entré dans un ménage, qui avait le droit d'en disposer?

2. LE REVENU FAMILIAL À POURVOYEUR UNIQUE

La deuxième période débute en 1945, couvre les années de l'après-guerre et se poursuit jusqu'à la fin des années 1960. Au cours de cette période, le *revenu familial à pourvoyeur unique* est le plus prégnant, en raison principalement du retour à la maison des femmes au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale et des restrictions importantes touchant le travail des enfants. En effet, de nombreuses épouses et mères de famille avaient gonflé les rangs des travailleuses salariées durant la guerre. Dans les années qui suivirent, le gouvernement tenta de les retourner à la maison afin de libérer des emplois. Il modifia d'ailleurs les lois fiscales afin de pénaliser les maris et donc les ménages où la femme travaillait. Mais l'autonomie ainsi gagnée par ces femmes fut de plus

en plus revendiquée, non seulement dans l'intimité des couples, mais aussi sur la place publique. Entre 1941 et 1961, malgré la vive opposition au travail des femmes, le taux de participation des épouses au marché du travail est passé de 10% à 38%.

Cette deuxième période est aussi caractérisée par le fait que l'apport des femmes et des jeunes au *revenu familial* fut remplacé en partie par l'État, soit avec la création des allocations familiales. Créées en 1945, les allocations familiales visaient à résoudre l'insuffisance des salaires de la classe ouvrière et à répondre à un besoin d'ouvriers instruits avec le développement industriel.² Le montant des allocations variait selon le nombre d'enfants fréquentant l'école. Le chèque, versé à la mère, eut un impact direct sur la gestion financière des ménages. Même si les montants étaient généralement peu élevés, beaucoup de mères touchaient un revenu pour la première fois et ce, sur une base régulière. La promotion que l'État a faite du modèle pourvoyeur/ménagère semble paradoxalement avoir accru l'accès des épouses à de l'argent sonnante dans les ménages et aussi leur pouvoir de décision en regard du *revenu familial*.

Enfin, ces allocations ont rendu l'apport des jeunes moins essentiel dans l'économie de nombreuses familles. De « l'enfant ressource », on est donc passé progressivement à l'enfant comme « être affectif », source de dépenses car dépendant de ses parents. Les enfants furent de plus en plus nombreux à garder les revenus de travail pour leurs dépenses personnelles, à l'exception d'une pension qu'ils payaient à leurs parents pour être logés et nourris. Durant cette période, l'argent de poche donné aux enfants est aussi devenu peu à peu un poste du budget familial.

Du système d'allocation... aux comptes conjoints – Avec le déploiement de la société de consommation, le système d'allocation s'est vu concurrencé par un autre mode de gestion, jugé plus égalitaire, qui consistait à gérer le budget familial à partir des revenus des hommes et des femmes mis en commun. Les nouveaux besoins des membres de la famille entraînent donc, plus que jamais, en compétition les uns avec les autres et requéraient de faire des choix.

3. LE REVENU CONJUGAL INDIVIDUALISÉ

Durant cette période plus contemporaine, le *revenu familial* s'est atrophié pour ne prendre en compte que les revenus des conjoints et non plus ceux des enfants. Ce revenu conjugal repose sur les apports financiers – perçus comme distincts – de l'homme et de la femme et donc sur leur autonomie financière individuelle. De plus, la particularité de cette troisième forme est qu'elle ne dépend plus directement de l'apport économique des enfants.

Comme le reflètent les modes de gestion de plus en plus séparés, le *revenu familial*, tant du point de vue des sources financières qui le constituent que de la consommation, apparaît désormais plus fragmenté que jamais. L'État providence eut un impact non négligeable sur les transformations du *revenu familial* en améliorant l'accès des filles à une éducation prolongée, en palliant aux risques multiples (comme la maladie, la pauvreté, etc.), auxquels font face les individus et les familles. Hommes et femmes, jeunes et vieux gagnèrent en autonomie au cours des décennies suivantes. Dans les années 1970 et 1980, au Québec et ailleurs, le vent égalitaire a insufflé des réformes du droit. La structure hiérarchique et fusionnelle de la famille, alors sous la coupe du chef de famille, a fait place au modèle du couple duo, c'est-à-dire au couple égalitaire où les conjoints sont de véritables associés.

L'instabilité conjugale nouvelle a modifié radicalement les rapports économiques entre conjoints. L'apport des femmes au revenu familial, grâce à leur présence plus marquée sur le marché du travail, est venu remettre en cause, quoique très progressivement, le modèle pourvoyeur/ménagère.

D'une mise en commun des revenus... au partage des dépenses communes

– À l'heure actuelle, on recense au Québec une grande variété de modes de gestion de l'argent au sein des couples, allant de l'allocation versée à la conjointe, à la mise en commun des revenus, à une gestion totalement indépendante entre conjoints. Quelques études récentes montrent que les jeunes couples d'aujourd'hui sont plus nombreux à adopter une gestion séparée

SUITE | P. 11 | ↘

LE SURENDETTEMENT, FRACTURE INDIVIDUELLE ET SOCIALE.

Par Bertrand Rainville

CENTRE D'INTERVENTION BUDGÉTAIRE ET SOCIALE (CIBES) DE LA MAURICIE



Une enquête, réalisée par le Centre d'intervention budgétaire et sociale (CIBES) de la Mauricie en 2006 et destinée à établir les liens entre le surendettement et certains problèmes de santé vécus par les personnes ou les familles utilisant le crédit, peut-elle encore présenter un quelconque intérêt? Oui, certainement, s'il s'agit d'une étude de fond à propos d'un phénomène qui ne cesse d'évoluer dans la même direction. Surtout que personne n'a encore repris le flambeau concernant cet objet d'étude. Nous avons démontré, à cette occasion, combien le surendettement personnel pouvait s'avérer anxiogène.

Comment pourrions-nous affirmer le contraire aujourd'hui alors que la machine bancaire se comporte de manière à exclure graduellement toutes les clientèles en difficultés. Les exclure ou les relayer au crédit de deuxième ou de troisième chance. Cette attitude de leur part stigmatise ceux et celles qui en sont victimes en les rendant inaptes à se conformer au modèle dominant et surtout, peut-être, en atteignant leur dignité. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'une forme larvée, mais néanmoins agressive, d'exclusion sociale.

Ici, lorsque nous parlons d'exclusion sociale par les institutions financières traditionnelles (banques et caisses), nous référons aux procédures destinées à pénaliser puis à exclure définitivement les *délinquants*. Les problèmes financiers des consommateurs et consommatrices, clients des banques ou membres des caisses Desjardins, se manifestent, en effet, de bien des façons : chèques sans provisions, difficultés à effectuer les paiements de prêts ou de cartes de crédit, demandes de prêt refusées, présence dans les dossiers de crédit de sociétés de crédit (compagnies de finance), etc.

En réalité, que ces personnes en difficultés contractent de nouveaux prêts si

cela leur est accessible, qu'elles soient renvoyées aux sociétés de crédit ou aux différentes formes de crédit qualifiées de deuxième chance, le résultat est le même : elles entrent graduellement dans un cercle infernal réduisant drastiquement leur capacité financière en canalisant dans les frais de crédit tout ce qui pourrait ressembler à un revenu discrétionnaire; elles n'ont plus aucune marge de manœuvre pour les imprévus ou autres activités familiales ou sociales constituant la norme dans une société telle la nôtre.

DÉFINIR LE SURENDETTEMENT

Le tout à l'économie nous a entraînés à considérer l'être humain comme un rouage économique, un consommateur. Et le comportement de ce dernier ne cesse d'étonner. En effet, il semble que nous sommes tous d'insatiables machines à consommer, nous enfermant dans des îlots consummatifs constituant autant de prisons dorées. Nous sommes institutionnalisés. Il est donc nécessaire de considérer le côté aliénant de la consommation à crédit pour apporter une définition conséquente du surendettement.

Généralement, nous parlons de surendettement lorsque les personnes concernées ne sont plus en mesure de faire face à leurs obligations. Il faut compléter cette définition, quelque peu réductrice, en soulignant le caractère entravant de l'endettement perçu comme « normal ». En effet, quelqu'un peut parfaitement rencontrer ses paiements, posséder un dossier de crédit impeccable et pourtant vivre du surendettement, avoir d'énormes difficultés à joindre les deux bouts. Malheureusement, en l'absence d'études plus nombreuses et plus approfondies, il demeure difficile de distinguer l'endettement du surendettement. Nous ne sommes pas en mesure de quantifier précisément ces phénomènes qui pourtant concernent beaucoup de

monde : au Canada, en 2009, les deux tiers des ménages avaient une dette dont la moyenne s'élevait à 114 400\$¹.

Nous devons donc parler de surendettement, indépendamment des diverses couches sociales, lorsque les personnes ou les familles endettées sont *entravées* dans leur cheminement de vie, lorsque leur liberté est compromise. Ainsi, le surendettement ne se caractérise pas seulement par une incapacité à rencontrer ses obligations financières. Par ailleurs, il faut également considérer que ces personnes ou ces familles vivent sous pression. En ce sens, la société dans son ensemble porte une lourde responsabilité en favorisant ainsi la vie à crédit et en créant systématiquement des modes ineptes. Une telle société risque l'anomie, c'est-à-dire un dysfonctionnement chronique et mortifère.

LE SURENDETTEMENT : FRACTURE INDIVIDUELLE ET SOCIALE²

Par une enquête en profondeur menée auprès des gens qui recourent au service de consultation budgétaire du CIBES de la Mauricie, nous avons voulu montrer les effets désastreux du surendettement sur la santé de ceux et celles qui en sont victimes. Pour faire cette démonstration, nous avons utilisé, entre autres, deux questionnaires de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) permettant de cerner l'état de santé et de bien-être de la population québécoise, en particulier un tableau de vingt-trois symptômes éprouvés au cours du dernier mois, dont cinq concernent spécifiquement l'anxiété et la dépression.

Nous arrivons à des résultats symétriquement inverses pour notre échantillon par rapport à celui de l'ISQ concernant l'ensemble de la population du Québec³. Bien sûr, chacun des symptômes énumérés peut être éprouvé avec une intensité très

PROGRESSION DU CRÉDIT AUX PARTICULIERS 2001/2011 (EN MILLIONS \$)

CRÉDIT À LA CONSOMMATION			CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE			TOTAL DES 2 TYPES DE CRÉDITS		
2001	2011	%	2001	2011	%	2001	2011	%
205 079 \$	488 169 \$	138,0%	461 599 \$	1 108 419 \$	140,1%	666 678 \$	1 596 588 \$	139,5%
2010	2011	%	2010	2011	%	2010	2011	%
472 907 \$	488 169 \$	3,2%	1 028 977 \$	1 108 419 \$	7,7%	1 501 884 \$	1 596 588 \$	6,3%

différente d'une personne à l'autre. Par contre, la forte proportion des gens qui les éprouvent, connaissant les abîmes profonds dans lesquels ils peuvent être entraînés, devrait nous alerter sur les impacts négatifs du surendettement personnel.

Nous avons également construit d'autres questionnaires, avec l'aide d'un médecin de Trois-Rivières, qui nous ont permis d'identifier les impacts réels sur la santé physique et les types de médicaments que l'on prescrit face à ces problèmes d'anxiété. Ceux-ci se concrétisent par des pertes de sommeil (85%), des douleurs lombalgiques (62%), de la fatigue chronique (61%), etc. Plus de la moitié des participants de l'étude ont été diagnostiqués pour du stress (29%), une dépression (23%) ou un burnout (13%) et ils prennent des médicaments de type anxiolytique (12%), des somnifères (9%) ou des antidépresseurs (6%). Presque tous affirment que leur situation financière affecte leur santé (97%), leur travail (69%) ou leur relation conjugale et familiale (73,5%), avec des différences notables souvent entre les hommes et les femmes⁴.

À propos des réponses différenciées des femmes et des hommes, beaucoup de choses intriguent. Ainsi, en général, ces derniers semblent plus affectés par les problèmes financiers. Par exemple, ils déplorent en plus grand nombre vivre des conflits avec leur conjointe ou, encore, ils sont plus nombreux à affirmer que leur situation financière affecte leur rendement au travail. Les femmes, semblant généralement plus en contrôle, n'en éprouvent pas moins davantage de problèmes avec leurs enfants, voire avec leur parentèle. Elles manquent de confiance en soi et elles ont plus tendance à s'isoler.

Bien sûr, il faudrait étudier de manière beaucoup plus approfondie ces différences souvent intrigantes. Il est manifeste que les hommes et les femmes n'entretiennent pas les mêmes rapports à l'argent, particulièrement lorsqu'ils sont problématiques. D'ailleurs, lorsque nous recevons des couples en consultation budgétaire, les relations sont souvent tendues et les bases d'un dialogue rationnel, égalitaire et constructif sont parfois difficiles à établir. Si nous retrouvons certaines réminiscences du passé comme, par exemple, «l'homme-coupable-la-femme-victime», bien d'autres configurations sont possibles. Mais toutes mettent en cause l'équité entre conjoints et une certaine façon d'être à l'Autre.

Finalement, les instruments élaborés par Gérard Duhaime⁵, particulièrement le cycle du surendettement, nous ont permis de cerner le cheminement des personnes vers ce qu'il identifie comme le point de rupture: sentiments d'injustice, d'échec, d'incompétence, de découragement; autant de symptômes éprouvés par la majorité des répondants (entre 68,6% et 88,5%), jusqu'aux idées suicidaires entretenues par 56,3% des hommes et 36,8% des femmes rencontrés.

CONCLUSION

Nous avons tenté de mettre en perspective le phénomène du surendettement dans ses dimensions individuelles et sociales. En élargissant la définition pour y inclure son caractère aliénant et oppressif, nous avons l'impression d'avoir contribué à clarifier la situation.

En effet, les conséquences du surendettement peuvent aussi bien toucher les familles bénéficiant de revenus élevés que celles vivant du salaire minimum. Face à

cette situation, si la responsabilité de chaque individu est évidente, celle des institutions financières l'est tout autant. Celles-ci, au cours des dix ou quinze dernières années, ont ouvert les vannes du crédit de manière complètement inusitée et irresponsable. Comme on le voit dans le tableau qui précède, le crédit à la consommation a augmenté, de 2001 à 2011, d'une moyenne de 13,6% par année pour se resserrer à 2,5% dans la dernière année⁶. Il est trop tôt pour y voir une tendance définitive, mais ce resserrement relatif du crédit à la consommation par rapport au crédit hypothécaire, si nous avons bien compris la logique du système bancaire, tend à démontrer que les banques et les caisses cherchent à se protéger en privilégiant les prêts garantis.

Finalement, il faut souligner l'absence de l'État qui ne se sent aucune responsabilité; pour qui, en fait, le surendettement n'existe pas. Une lourde tâche nous attend. Au cours des prochaines années, il nous faudra lutter ferme afin de sensibiliser le gouvernement, l'opinion publique et le système bancaire à propos d'un problème éminemment destructeur pour les individus et tellement coûteux pour l'ensemble de la société.

1 Statistique Canada, *L'endettement des ménages au Canada*, par R. Chawla et S. Uppal, été 2012.

2 RAINVILLE, Bertrand, *Le surendettement: fracture individuelle et sociale*, CIBES, 2006, 147 p.

3 B. Rainville, voir les tableaux aux pages 19 à 42.

4 B. Rainville, p. 37.

5 DUHAIME, Gérard, *La vie à crédit, Consommation et crise*, PUL, Québec, 2003, p. 137.

6 Banque du Canada, *Statistiques bancaires et financières*, calculs effectués à partir des tableaux E2 de 2001 à 2012.

RECENSEMENT 2011 : LE MODÈLE QUÉBÉCOIS SE CONFIRME !

Par **Lorraine Desjardins** | AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION



On le savait déjà, il existe vraisemblablement un modèle québécois en ce qui a trait à la façon de se mettre en couple et de fonder une famille. Or, si on en croit les premières analyses des données du recensement de 2011, cette tendance semble vouloir se confirmer ! En effet, Statistique Canada publiait récemment des chiffres fort parlants en ce qui concerne les couples et les familles canadiennes et, bien que la famille nucléaire traditionnelle perd du terrain partout au Canada, le Québec tend encore une fois à se distinguer des autres provinces. Est-ce que ça expliquerait également le fait que le Québec soit distinct quand vient le moment de mettre sur pied des programmes sociaux et des mesures de soutien aux familles ? Chose certaine, en tout cas, c'est que les familles se diversifient de plus en plus et que ces changements devront se refléter dans les façons dont on entend les soutenir collectivement.

DE QUELLES FAMILLES PARLE-T-ON ?

Avant d'entrer dans les chiffres, il pourrait s'avérer nécessaire de préciser certains concepts. Selon Statistique Canada, une « famille de recensement » désigne un couple (marié ou non, de mêmes sexes ou de sexes différents, avec ou sans enfants) ou un parent seul avec au moins un enfant. Quand on parle de « famille », il est donc nécessaire de distinguer les familles « sans enfants » des familles « avec enfants ». Par ailleurs, dans les cas d'enfants de parents séparés, c'est le domicile où ils passent la plus grande partie de l'année qui sera considéré comme leur « lieu habituel de résidence », et c'est donc à cette famille de recensement que l'enfant sera censé appartenir (statistiquement parlant bien sûr...). Dans le cas des enfants qui vivent en garde partagée (c'est-à-dire aussi

souvent chez l'un et l'autre de leurs deux parents), c'est la résidence où ils auront séjourné le jour du recensement (soit la nuit du 9 au 10 mai 2011) qui sera considérée comme la famille de recensement à laquelle ils appartiennent. Pas simple comme méthode, diront certains... Mais le concept de « lieu habituel de résidence » est néanmoins rendu nécessaire afin que ces enfants (de même que toutes les personnes qui partagent leur vie entre plusieurs résidences, en raison notamment de leur travail ou de leurs études) ne soient comptabilisés plus d'une fois dans les statistiques.

« OR, POUR LA PREMIÈRE FOIS, LES DONNÉES DU DERNIER RECENSEMENT FONT ÉTAT DES FAMILLES RECOMPOSÉES ! »

Cela dit, lors du recensement de 2011, il y avait 5 637 135 familles avec enfants au Canada. De ce nombre, 1 527 840 (27,1 %) étaient des familles monoparentales. Il s'agissait d'une augmentation de 113 775 familles depuis le recensement de 2006. Par comparaison, au Québec, il y avait 1 273 240 familles avec enfants en 2011 et 365 515 (28,7 %) d'entre elles étaient des familles monoparentales, soit une hausse de 12 690 depuis 2006. La proportion de familles monoparentales est donc légèrement plus élevée au Québec que dans l'ensemble du Canada. D'autre part, si on regarde les pourcentages de familles

monoparentales dirigées respectivement par un parent de sexe féminin ou masculin, en dépit d'une augmentation du nombre de pères québécois à la tête de ce type de familles (de 77 940 en 2006 à 87 580 en 2011), la très grande majorité des familles à parent unique du Québec (277 930, soit 76 %) ont encore une femme à leur tête. Pour l'ensemble du Canada, le pourcentage de familles monoparentales dirigées par une femme était de 78,5 %. C'est donc au Québec que la proportion de pères seuls est la plus importante.

LES FAMILLES RECOMPOSÉES FONT LEUR ENTRÉE DANS LES STATISTIQUES !

Si on en croit les organismes membres de la FAFMRQ qui travaillent sur le terrain, les familles recomposées ont parfois de la difficulté à se définir comme telles. En effet, pour toutes sortes de raisons (qu'il serait éventuellement intéressant d'investiguer d'ailleurs...), ces familles ont plutôt tendance à être rebutée par l'étiquette de la « recomposition familiale », préférant se définir comme une famille tout court. Cependant, cette apparente aversion à se percevoir comme une famille recomposée tend à fondre lorsque les problèmes apparaissent au sein de la cellule familiale et que les couples songent à aller chercher de l'aide. Or, pour la première fois, les données du dernier recensement font état des familles recomposées ! Maintenant qu'elles ont fait leur entrée officielle dans les statistiques, les familles recomposées seront-elles désormais davantage portées à se reconnaître comme telles ?

En 2011, le Canada comptait 464 335 familles recomposées. Ces dernières représentaient 12,6 % des couples avec enfants et 8 % de l'ensemble des familles avec enfants. Plus de 271 925 étaient des

familles recomposées dites « simples » (c'est-à-dire où tous les enfants sont les enfants biologiques ou adoptés d'un seul conjoint et dont la naissance et l'adoption est survenue avant l'union actuelle) et 192 410 étaient des familles recomposées « complexes¹ ». Pour ce qui est du Québec, les familles recomposées étaient au nombre de 132 555 (dont 79 375 simples et 53 180 complexes), représentant 16,1% des couples avec enfants et 10,4% de l'ensemble des familles avec enfants. Encore ici, la proportion de ce type de familles est supérieure au Québec que dans l'ensemble du Canada. Ce phénomène est un peu normal d'ailleurs puisque pour former une famille recomposée, il faut d'abord avoir vécu une période de monoparentalité. Or, comme la proportion de familles monoparentales est plus grande au Québec, il y a nécessairement davantage de candidat(e)s à la recomposition.

DAVANTAGE DE COUPLES VIVENT EN UNION LIBRE

Le nombre de couples canadiens vivant en union libre a également pris de l'expansion, passant de 1 376 870 en 2006 à 1 567 910 en 2011, une augmentation de 13,9% en 5 ans. Pour la première fois, le nombre de couples en union libre a dépassé le nombre de familles monoparentales au Canada! De plus, si on considère qu'en 1961, 91,6% des familles canadiennes comptaient un couple marié et que cette proportion n'est plus que de 67% en 2011, on peut vraiment dire que le mariage est en perte de vitesse partout au pays!

À ce titre, le Québec continue cependant à se distinguer en affichant un taux de conjoints de fait deux fois plus élevés que celui du reste du Canada: 31,5% contre 16,7% de l'ensemble des couples avec et sans enfants. Le Québec demeure également champion des pays dans le monde où la proportion de couples vivant en union libre est la plus importante, son plus proche rival étant la Suède avec 29%. Chez nous, les couples en union libre sont passés de 611 850 en 2006 à 694 750 en 2011. Parmi ceux-ci, plus que la moitié, 360 500 (51,2%) étaient des couples avec enfants alors que les couples en union libre sans enfants étaient plus nombreux dans l'ensemble du Canada (54,9%). D'ailleurs, les couples québécois vivant en union libre représentent 37,8% de l'ensemble des

familles avec enfants. Quant aux couples mariés, ils sont en perte de vitesse de façon encore plus évidente au Québec, constituant moins de 52% des familles de recensement, comparativement à 67% au Canada. Les couples mariés avec enfants demeurent toutefois plus nombreux que les parents en union libre: 547 225 familles contre 360 500.

Pour ce qui est de trouver une explication à cette popularité des unions libres chez les couples québécois, Céline Le Bourdais, soulignait récemment ceci dans *Le Devoir*: « ça fait des années qu'on se casse la tête pour trouver des raisons expliquant pourquoi les Québécois préfèrent les unions libres. On a évoqué le rejet de l'institution catholique, le manque d'intérêt envers le mariage civil – qui était jusqu'à récemment une cérémonie plate au Palais de justice –, le féminisme plus fort au Québec, ou même un rejet du partage obligatoire du patrimoine pour les mariés... La vérité, c'est qu'on ne le sait pas précisément. »



QUELS DÉFIS POUR LES FAMILLES?

Bref... Il est clair que le portrait des familles est en constante mutation partout au pays et que ces changements ont des impacts sur la qualité de vie des personnes. Ainsi, les familles monoparentales (particulièrement celles dirigées par une femme) continuent d'être parmi les plus pauvres. En 2010, le revenu moyen après impôt au Canada était de 88 900\$ pour les familles biparentales et de 46 800\$ pour les familles monoparentales. Parmi ces dernières, les familles ayant un parent de sexe masculin gagnaient 56 900\$ en moyenne et les familles monoparentales dirigées par une femme avaient des revenus moyens de 44 800\$. Au Québec, en 2009, le taux de faible revenu après impôt était de 27% chez les familles monoparentales, comparativement à 7% chez les couples avec enfants.

Par ailleurs, notre Fédération a souvent relevé les impacts fiscaux inhérents au fait de passer de la monoparentalité à la recomposition familiale, notamment en ce qui a trait aux allocations familiales. À ce sujet, le défunt Conseil de la famille et de l'enfance avait publié un excellent document en 2009 et déposé des recommandations à la ministre de la Famille de l'époque. L'une d'elles était la mise en place de « mesures susceptibles d'atténuer les répercussions fiscales de la recomposition familiale en prolongeant la période de cohabitation avant que les conjoints soient reconnus « conjoints fiscaux » ou, à défaut, en augmentant graduellement la proportion des revenus pris en compte, tout en prolongeant la durée du versement des allocations liées à la monoparentalité après la recomposition familiale ».

Quant aux conjoints de fait, avec leur multiplication partout au pays (et leur présence encore plus marquée au Québec), ne devient-il pas de plus en plus pertinent de revoir l'encadrement juridique de ce type d'union? C'est ce que la FAFMRQ a tenté de faire valoir tout au long de son implication dans l'affaire « Éric et Lola », cause qui est actuellement entre les mains de la Cour suprême du Canada. Est-ce que les chiffres du dernier recensement auront un effet sur la décision des juges chargés de cette affaire? Ça serait faire preuve d'un optimisme un peu trop délirant de le penser... Mais ce qui est certain, cependant, c'est que à voir évoluer le portrait des familles au Québec, les organismes qui travaillent au quotidien à l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées ne devraient pas manquer d'ouvrage de sitôt!

1 Selon la définition de Statistique Canada, il y a trois types de familles recomposées complexes. Premièrement, il y a les familles comptant un couple où au moins un enfant est issu des deux parents et au moins un enfant est issu d'un parent seulement. Deuxièmement, les familles comptant un couple où il y a au moins un enfant de chaque parent et aucun enfant n'est issu des deux parents. Troisièmement, il y a les familles comptant un couple où au moins un enfant est issu des deux parents et au moins un enfant est issu de chaque parent. (Portrait des familles et situation des particuliers dans les ménages au Canada, Statistique Canada, www.statcan.gc.ca)

PLAN ACCÈS JUSTICE : LES NOUVELLES MESURES BIENTÔT EN VIGUEUR !

Par **Lorraine Desjardins** | AGENTE DE RECHERCHE ET DE COMMUNICATION



À l'automne 2011, l'ex-ministre de la Justice, Jean-Marc Fournier, dévoilait les divers éléments du **Plan Accès Justice**¹, un ensemble de mesures visant notamment à réduire les délais et les frais juridiques des parents en situation de rupture. La FAFMRQ avait d'ailleurs participé aux consultations sur le projet de loi no 64² instaurant ces mesures d'accès à la justice en matière familiale, tenues au printemps 2012. Bref, la Loi a été adoptée en juin dernier et alors que certains services seront bientôt accessibles partout au Québec, certaines nouvelles mesures sont déjà en vigueur. Voyons un peu de quoi il retourne...

LES MESURES DÉJÀ ACCESSIBLES

L'une des mesures que la Fédération avait accueillies favorablement était celle concernant la **récupération de la sûreté** versée à Revenu Québec pour garantir le montant d'une pension alimentaire dans les cas d'exemption de la perception automatique. Rappelons que, depuis la mise en place du programme de perception automatique, les personnes qui voulaient récupérer ce montant devaient obtenir un nouveau jugement et défrayer des coûts juridiques. Parfois, les frais ainsi encourus dépassaient le montant de la sûreté elle-même... Or, depuis juin dernier, le parent débiteur peut s'adresser à Revenu Québec pour récupérer cette sûreté, dans la mesure cependant où il remplit certaines conditions : l'exemption de la perception automatique doit avoir été accordée depuis au moins deux ans, aucuns arrérages ni frais ne doivent être dus et le créancier de la pension alimentaire doit y consentir. Cette mesure s'applique tant pour les exemptions passées que les exemptions à venir.

Par ailleurs, une modification du *Code civil du Québec* permet maintenant aux parents de se tenir informés de l'état de leurs revenus respectifs lorsque l'un d'eux en fait la demande. Ceci permettra notamment de mieux évaluer la pertinence ou non de modifier un montant de pension alimentaire pour enfant.

D'AUTRES SERVICES BIENTÔT DISPONIBLES

Les nouvelles dispositions découlant du projet de loi 64 permettront également à la *Commission des services juridiques* d'offrir de nouveaux services aux parents en situation de rupture. En effet, ces derniers, même s'ils ne sont pas admissibles à l'aide juridique, pourront avoir accès à un **Service d'aide pour faciliter l'obtention d'une ordonnance homologuée par un greffier spécial à la suite d'une entente**. Par exemple, des parents qui s'entendent sur des modifications à apporter à la garde des enfants, aux droits d'accès ou au montant de la pension alimentaire, pourront bénéficier des services d'un avocat pour un coût estimé à 262\$ chacun. Si on compare au coût moyen actuel qui est de 2 200\$, il s'agit là d'une importante amélioration ! Les coûts seront assumés par l'aide juridique pour les personnes admissibles. Ce service pourrait être rendu disponible à partir de janvier 2013.

De plus, comme la FAFMRQ le réclamait depuis plusieurs années, un **Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)** sera enfin disponible. Comme l'indique le nom de cette mesure, elle permettra de faire modifier le montant d'une pension alimentaire de façon administrative, c'est-à-dire sans devoir recourir au tribunal, comme c'est le cas

présentement. Le coût pour faire une demande au SARPA sera de 275\$ (pour les parents non admissibles à l'aide juridique) au lieu de 2 200\$ par parent (coût moyen actuel pour une demande non contestée) ou de 4 200\$ par parent pour une révision contestée. Ce sont près de 3500 dossiers par année qui pourraient être traités par le SARPA et la *Commission des services juridiques* estime être en mesure d'offrir ce service à compter de juin 2013.

Les parents en instance de rupture ou qui auraient besoin de faire réviser certaines décisions ou modalités concernant leurs enfants ont donc de quoi se réjouir ! Cependant, comme la FAFMRQ l'avait souligné dans son mémoire, la grande question demeure celle de la capacité de la *Commission des services juridiques* d'absorber le surplus de travail qui lui sera demandé. Quand on sait que la Commission est déjà en manque de ressources humaines et financières pour accomplir son mandat lié à l'aide juridique, il faudra donner un important coup de barre afin qu'elle dispose des outils nécessaires pour s'acquitter de ses nouvelles tâches. Avec le récent changement de gouvernement, la *Coalition pour l'accès à l'aide juridique* (dont la FAFMRQ fait partie) compte bien porter ces enjeux à l'attention du nouveau ministre de la Justice, de même que lui rappeler la nécessité d'augmenter substantiellement les seuils d'admissibilité à l'aide juridique.

1 Voir le site du ministère de la Justice : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/ministre/paj/accueil.htm>

2 Le texte complet du mémoire de la FAFMRQ est accessible à l'adresse suivante : <http://www.fafmrq.org/files/mem2finpl64fafmrq-1.pdf>

À VOS AMOURS, À VOS AFFAIRES : UN GUIDE POUR LES FAMILLES RECOMPOSÉES

Par **Guyline Fauteux** | ACEF LANAUDIÈRE



Saviez-vous qu'aujourd'hui, au Québec, environ une famille biparentale sur sept est recomposée et cela représente presque 11% de toutes les familles avec enfants? Cette statistique a tendance à augmenter...

Vous avez des enfants, un nouvel amoureux et vous songez sérieusement à reformer une famille? Vous vivez déjà en couple avec un nouveau conjoint qui a un enfant d'une première union? C'est pour répondre à vos besoins, pour vous aider à gérer votre entreprise amoureuse, que l'ACEF Lanaudière, en collaboration avec l'ACEF Rive-Sud de Québec, a produit le second volet *Familles recomposées* du guide *À vos amours, à vos affaires*.¹

Avec la nouvelle réalité, plusieurs questions se posent : Le fait d'être encore marié ou de vivre comme conjoint de fait a-t-il des conséquences? Plusieurs téléviseurs sont peut-être utiles, mais que ferons-nous avec deux cuisinières? Est-ce que j'achète une part de ta maison? Comment adaptons-nous notre modèle d'organisation budgétaire qui ne semble plus adéquat? Comment divisons-nous les dépenses d'habillement ou de loisirs? Est-ce que cela change quelque chose si nous n'avons pas le même nombre d'enfants ou les mêmes revenus? Es-tu toujours lié(e), avec ton ex-conjoint, par une dette contractée lors de votre vie commune? Quelle somme d'argent devrais-je payer ou recevoir comme pension alimentaire? Est-il pertinent de signer un prêt avec mon nouveau conjoint? Les assurances ont-elles été mises à jour? Et nos testaments? ...

Souvent, les familles recomposées connaissent mal les impacts de leurs récents choix de vie commune. Par exemple,

des allocations familiales reçues de manière distincte au début de la relation seront plus tard réajustées, à la hausse ou à la baisse, et acheminées à un seul des deux parents!

À vos amours, à vos affaires approfondit les aspects économiques d'une reconstitution familiale en proposant des pistes de réflexion et des outils pour bien réorganiser ses finances personnelles et familiales, tout en offrant des informations à caractère juridique. Discussions, calculs et découvertes sont donc à prévoir! Que ce soit pour prendre des décisions éclairées, pour valider vos façons de faire ou corriger le tir au besoin, la lecture des guides peut vous alimenter. Nous aimerions qu'elle vous permette d'ouvrir le dialogue sur les questions d'argent au sein de votre couple, la communication étant la principale clé du succès financier en amour. Nous vous souhaitons donc une longue vie amoureuse en santé... financière!

« **SOUVENT, LES FAMILLES RECOMPOSÉES CONNAISSENT MAL LES IMPACTS DE LEURS RÉCENTS CHOIX DE VIE COMMUNE.** »

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT, UN PEU, BEAUCOUP, ÉNORMÉMENT...

Qui paie quoi, avec quel argent et comment? L'organisation budgétaire dans le couple répond à toutes ces questions. Et c'est ce dont traite une des sections de chacune des brochures du guide.

Vous vous dites qu'il faudrait revoir vos finances avec votre douce moitié... mais vous remettez toujours cela à plus tard! Même s'il n'y a aucun changement dans votre situation, une révision annuelle de votre budget est l'occasion de le valider, de confirmer vos choix... ou de les remettre en question. Même si cela n'est pas toujours facile, parler d'argent entre vous peut donc être bénéfique. Votre situation sera clarifiée et ajustée en tenant compte idéalement des besoins et des façons de faire de chacun. Il y a un changement important dans votre situation, vous venez d'emménager par exemple avec un nouveau conjoint, la question ne se pose même plus, il faut revoir votre budget!

Vous avez déjà votre manière de budgéter en couple? Vous n'en avez pas ou aimeriez modifier votre fonctionnement actuel? Nous vous proposons quatre modèles pour alimenter votre réflexion et établir la meilleure formule pour vous. Vous choisissez celui qui se rapproche le plus de votre fonctionnement et vous l'adaptez à votre réalité. L'important est que l'organisation budgétaire retenue convienne à chacun de vous aujourd'hui. Avec le temps, vous apporterez les modifications qui s'imposeront. Dans les faits, le modèle « idéal » est souvent celui qui favorise l'équité financière... parce qu'il minimise certains risques de discorde.

Donc, comment vous organisez-vous concrètement pour planifier et payer vos dépenses avec vos différents revenus? Voici un aperçu des modèles d'organisation budgétaire.

Le pot commun – Tous les revenus et toutes les dépenses sont mis en commun. Le budget global englobe tout sans faire de distinctions. Que les revenus diffèrent un



peu ou beaucoup, que les dépenses soient pour moi, pour toi, pour nous ou pour les enfants, cela n'importe pas. Tout se confond. C'est simple à gérer, mais l'intimité financière de chaque conjoint est restreinte.

Le budget conjoint – Chacun contribue aux dépenses familiales selon son revenu personnel. La contribution se fait au prorata des revenus. Si je gagne 40 % des revenus de notre couple, je paie 40 % des dépenses communes; toi, tu paies donc 60%. Et chacun débourse pour ses

dépenses personnelles. Nous décidons ensemble des dépenses à mettre en commun et de celles à assumer individuellement. Dans le cas des familles recomposées, la situation se complexifie. Les dépenses pour mon enfant font-elles partie des dépenses communes ou dois-je les assumer personnellement? Certaines de ces dépenses, telle la nourriture, sont-elles modulées en fonction du nombre d'enfants de chacun des conjoints? Certaines autres, telle l'école privée, sont-elles payées en entier par le parent? Avec ce modèle, on préserve une certaine autonomie à chacun, mais c'est plus exigeant à mettre en pratique.

Le budget séparé – Ici, on ne se préoccupe pas de savoir qui gagne plus ou moins. On sépare les dépenses communes à 50 % et chacun assume ses dépenses personnelles. On agit un peu comme des colocataires qui ont défini ensemble les dépenses à partager. C'est simple et chacun est autonome, mais on perd la vision globale du budget du couple et il y a risque d'iniquité entre les conjoints. Si je gagne 40 % des revenus et que je paie 50 % des dépenses communes, il m'en reste beaucoup moins que toi pour les dépenses personnelles... Dans le cas des familles recomposées, la situation se complexifie encore une fois. Partage-t-on encore moitié-moitié certaines dépenses communes, même si cela implique qu'un des conjoints contribue pour les enfants de l'autre? Ou, nous entendons-nous pour des contributions

financières inégales sur certains postes de dépenses afin de tenir compte de nos réalités parentales différentes?

Le budget compensateur – C'est un modèle similaire au pot commun mais auquel on a ajouté un souci d'équité. Les revenus sont mis en commun pour payer la majorité des dépenses (les communes et la plupart des personnelles). Il y a ensuite redistribution des surplus. Ils servent aux dépenses particulières de chacun ou à l'épargne. C'est simple à gérer et la perte d'intimité financière de chaque conjoint est moindre qu'avec le pot commun.

Pour en connaître davantage sur ces quatre modèles ou savoir concrètement comment les appliquer, consultez le guide *À vos amours, à vos affaires*. N'oubliez pas, l'argent ne fait pas le bonheur... mais en parler peut y contribuer!

1 Le guide complet *À vos amours, à vos affaires*, incluant les volets *Couples et Familles recomposées*, coûte 3\$ (plus les frais postaux s'il y a lieu). L'information contenue dans la deuxième brochure est complémentaire à celle de la première; nous en recommandons donc la lecture en parallèle. Pour en avoir une meilleure idée, vous pouvez visualiser quelques capsules web sur les sites internet des ACEF Lanaudière et Rive-Sud de Québec. Pour les commandes, appelez au 450 756-1333 / 1 866 414-1333 ou au 418 835-6633 / 1 877 835-6633 ou contactez-nous aux adresses courriels aceflanaudiere@consommateur.qc.ca ou acefdacefrsq.com.

SUITE | P. 4 | ↘

ou partiellement indépendante des revenus de chacun. Lorsque les revenus des conjoints sont gérés séparément, peut-on encore parler de *revenu familial*? Ce concept ne porte-t-il pas l'idée d'une mise en commun des revenus, d'une redistribution équitable de ceux-ci entre les membres de la famille et de dépenses communes? Comme autrefois au sein d'un même couple, on retrouve des niveaux de vie parfois différents entre conjoints en raison des rôles distincts assumés par les hommes et les femmes, des écarts structurels de salaires entre ceux-ci et du mode de gestion privilégié.

En somme, la notion de *revenu familial* semble n'avoir jamais réellement incarné les idées qu'elle véhicule, à savoir la mise en commun de l'ensemble des revenus et la redistribution plus ou moins égalitaire de ceux-ci entre les membres du ménage. Cette notion masque des inégalités, des rapports de pouvoir, etc., au sein des familles et de la société en général. Mais il reste encore du travail à faire... Certains diront que des «économies d'échelles» importantes sont réalisées lorsque les gens cohabitent (logement, voiture, etc.). Qu'en est-il vraiment du point de vue des personnes vivant en couple? Comment demeurer équitable envers les personnes seules dans

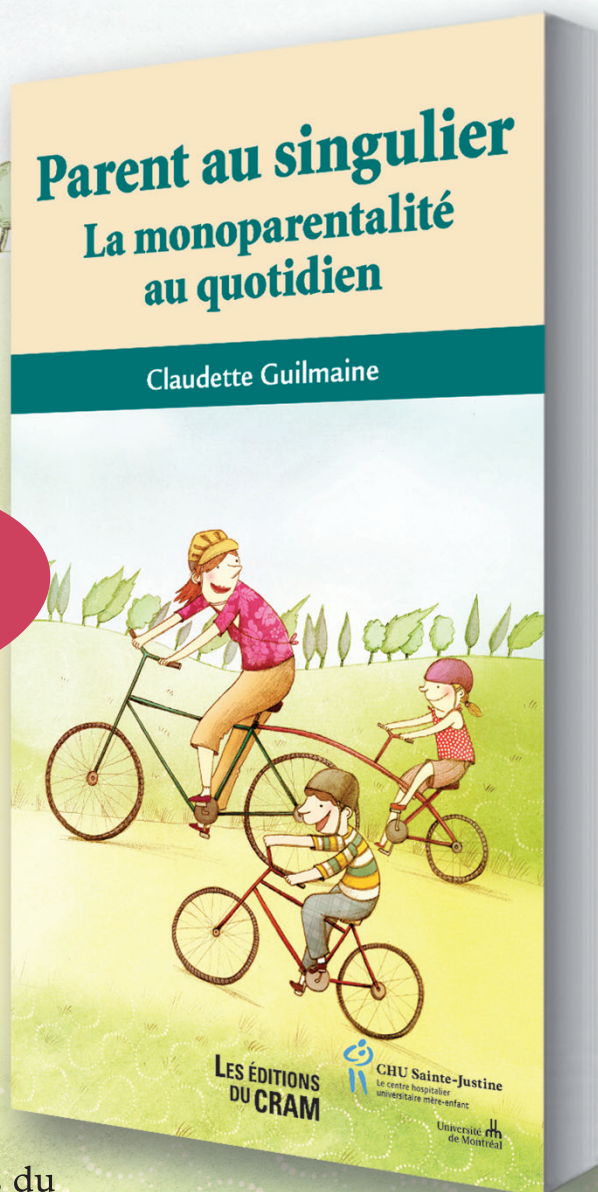
les transferts sociaux? Des mesures basées sur les revenus individuels seraient-elles plus équitables pour les femmes? Voilà autant de questions sur lesquelles notre équipe se penchera au cours de la prochaine année.

1 Cette recherche est le fruit d'une collaboration entre Raphaëlle Proulx et Hélène Belleau. Le présent texte est un condensé de l'article : Belleau, H. et R. Proulx (2011), «*Le revenu familial, un concept vague et insidieux : Analyse critique et historique des relations économiques familiales*», *Revue internationale Enfances, Familles, Générations*, p.78-109. <http://efg.inrs.ca/index.php/EFG/issue/view/15>. (Disponible gratuitement)

Le plus récent livre de **Claudette Guilmaine**

Pour mieux organiser votre quotidien

Disponible
dès novembre
19,95 \$



**LES ÉDITIONS
DU CRAM**



Éditions du
CHU Sainte-Justine

Illustration : Marion Arbona